

LA PARTICIPATION A LA LITURGIE COMME EXERCICE
DU *SENSUS FIDEI* ET DU *SENSUS ECCLESIAE*

Par Mgr Marc AILLET
Vicaire général du diocèse de Fréjus et Toulon.

I. INTRODUCTION.

1. Témoignage personnel.

C'est comme membre de la Communauté Saint-Martin depuis sa fondation, il y a trente ans, et aussi comme Vicaire général du diocèse de Fréjus-Toulon depuis 2002, que je voudrais apporter ma modeste contribution à votre rencontre sur "la participation à la liturgie comme exercice du *sensus fidei* et du *sensus ecclesiae*". Je parlerai donc moins en spécialiste qu'en praticien de la liturgie et en pasteur, si tant est que la liturgie a une dimension éminemment pastorale.

Comme vous le savez, la Communauté Saint-Martin se distingue dans le paysage liturgique français par son choix de l'*Ordo Missae* dit de Paul VI, en latin et chant grégorien, comme expression privilégiée de sa vie liturgique. Dans le Coutumier de la Communauté Saint-Martin, on peut lire en effet : « Tout en étant attentifs aux éventuelles adaptations que la pédagogie et la sollicitude pastorale pourraient requérir, nous sommes attachés à la célébration liturgique en langue latine et au chant grégorien, non seulement comme héritage de la tradition, mais encore comme aide pour une vie spirituelle enracinée dans la Parole de Dieu (...). La vie liturgique est centrée sur la « Messe de communauté » et la prière de l'Office divin. L'Eucharistie est célébrée suivant l'*Ordo Missae* de Paul VI et la louange des Heures suivant *Liturgia Horarum*, en latin et en chant grégorien. On s'appliquera à encourager et à faciliter au mieux la participation des fidèles. »

Mgr Jean-François Guérin, notre fondateur, était oblat de l'abbaye bénédictine de Fontgombault depuis son ordination en 1955 ; il y avait consolidé son amour pour la liturgie et approfondi son ars celebrandi qu'il sut nous transmettre avec passion. Il était passé en 1970 du Missel de Saint-Pie V au Missel de Paul VI, faisant de son assentiment à la forme renouvelée de la liturgie l'expression de son « *sensus Ecclesiae* » : nous étions ainsi invités à recevoir de l'Eglise d'aujourd'hui - à condition que ce soit dans un esprit de réforme et non de rupture, pour reprendre les termes de la leçon de Benoît XVI sur l'herméneutique du concile Vatican II devant la Curie romaine le 22 décembre 2005 -, tous les biens dont nous avons besoin pour grandir dans le sens de l'Eglise. Comme il aimait à le dire en ces années 70 de grande tension à l'intérieur de l'Eglise de France, dont il avait beaucoup souffert : « Rien de notre attachement légitime à la tradition, à la liturgie, à l'Ecriture Sainte, à la Vierge Marie, ne saurait justifier une mise volontaire hors de l'Eglise. » En nous reliant à la tradition pluriséculaire et ininterrompue de la liturgie de l'Eglise latine, le latin et le chant grégorien ont été assurément des instruments privilégiés de notre formation à la vie chrétienne et sacerdotale, faisant de la liturgie le premier axe structurel de cette formation. J'atteste que la liturgie, ainsi vécue, expérimentée durant les années du séminaire et les premières années de ministère pastoral en paroisse, a façonné mon existence baptismale et sacerdotale. N'est-ce pas ce que suggérait Mère Geneviève Gallois, dans sa « Vie du petit Placide », lorsqu'elle mettait sur les lèvres de Jésus à l'adresse du jeune novice de Saint Benoît, à la manière d'un apophtegme : « La liturgie, c'est passer ta vie à passer dans ma vie », suggérant encore au petit Placide cette sentence : « Chanter sa vie pour vivre mon chant ».

Comme fruit de son expérience communautaire et pastorale de la liturgie grégorienne et comme contribution au renouveau liturgique initié par le concile Vatican II, la Communauté Saint-Martin travaille actuellement, avec l'approbation de la Congrégation pour le Culte divin (par décret du 9 juillet 2004) et avec la collaboration experte de l'abbaye de Solesmes, à la publication en latin-français des « Heures grégoriennes » qui permettront à tous ceux qui le désirent de chanter la « liturgie des Heures » en grégorien. La parution de cet ouvrage est prévue pour novembre prochain.

Comme prêtre ayant exercé divers ministères dans le diocèse de Fréjus-Toulon (aumônier de jeunes, professeur au séminaire diocésain et curé de Saint-Raphaël), j'ai expérimenté la liturgie « source et sommet de la vie de l'Eglise », comme le lieu par excellence de la formation des fidèles à la vie chrétienne, les éduquant tout à la fois au sens de la foi par la découverte du Mystère dont la liturgie doit être le signe éloquent, et au sens de l'Eglise, laquelle demeure le sujet propre de la liturgie. Comme on peut le lire dans la Constitution *Sacrosanctum Concilium* : « Toute célébration liturgique, en tant qu'œuvre du Christ prêtre et de son Corps qui est l'Eglise, est l'action sacrée par excellence dont nulle autre action ne peut atteindre l'efficacité au même titre et au même degré » (n°7).

Comme Vicaire général, j'ai été amené à travailler avec mon Evêque à l'érection d'une paroisse personnelle pour la liturgie dite tridentine, suivant le Motu proprio « *Ecclesia Dei afflictata* ». C'était une autre manière de manifester mon « *sensus Ecclesiae* », puisque le Pape Jean-Paul II demandait une « application large et généreuse » de la possibilité offerte aux fidèles qui le demandaient de participer à la liturgie selon les livres en usage en 1962. Comme Ordinaire, j'ai ainsi été amené à célébrer la Messe dite de Saint-Pie V, ce à quoi je n'avais pas été préparé dans ma communauté, et j'ai pu apprécier la continuité de fond entre les deux Missels. Je suis même convaincu qu'il est possible de célébrer la Messe selon l'un et l'autre missel dans l'esprit de la Constitution *Sacrosanctum Concilium*, comme le suggérait le Pape Jean-Paul II.

2. Le Motu proprio « *Summorum pontificum* ».

Je dois encore ajouter un mot dans cette introduction sur la publication par le Pape Benoît XVI, il y a tout juste un an, du Motu proprio « *Summorum pontificum* », « sur l'usage de la liturgie romaine antérieure à la réforme de 1970 », car il aura introduit quelques nouveautés dans la pratique liturgique de nos Eglises locales.

Il ne faut pas voir dans cette libéralisation de la « forme dite extraordinaire du rite romain » un quelconque désaveu de la fidélité qui est la vôtre [celle de Pro Liturgia - n.d.l.r. -] comme de ma Communauté à la forme « ordinaire » née de la réforme liturgique, fidélité en particulier aux principes fondamentaux qui ont été édictés par la Constitution « *Sacrosanctum Concilium* » du concile Vatican II. Nous savons bien, en effet, que parmi les causes principales du Motu proprio, il faut compter avec les « déformations arbitraires » qui ont souvent accompagné la mise en œuvre de la réforme liturgique et sur lesquelles vous alertez vos lecteurs et adhérents depuis 20 ans. En ce sens, le Pape a eu plus qu'une attitude pastorale exemplaire vis-à-vis de ceux qui, blessés par ces déformations, sont restés attachés à la forme ancienne du missel romain, d'autant plus que dans certains pays comme la France, comme le souligne le Saint-Père dans sa lettre d'accompagnement du Motu proprio, le Mouvement liturgique avait donné une solide formation liturgique qui était mise à mal par la « créativité » post-conciliaire. Benoît XVI veut surtout réduire la distance qu'il y a dans les faits entre la forme extraordinaire et la forme ordinaire telle qu'elle est généralement célébrée, pariant même sur un enrichissement réciproque des deux formes d'usage du rite romain.

En ce sens, le Motu proprio est une invitation à redécouvrir le sens du Mystère et à redonner toute sa dignité et sa sacralité précisément à la célébration selon la forme ordinaire, laquelle restera évidemment la plus répandue dans nos assemblées. cela passera par une nécessaire relecture de la Constitution « *Sacrosanctum Concilium* ». Vous comprenez ainsi le bien-fondé de votre combat depuis 20 ans pour promouvoir le missel issu de la réforme liturgique, comme de la fidélité de tous ceux qui auront reçu le nouveau missel non pas dans un esprit de rupture, mais au contraire dans un esprit de continuité comme le Saint-Père le suggère quand il écrit : « Il n'y a aucune contradiction entre l'une et l'autre édition du *Missale Romanum*. L'histoire de la liturgie est faite de croissance et de progrès, jamais de rupture ».

L'étape actuelle de l'histoire de la liturgie, dans laquelle le Motu proprio nous a fait entrer, consistera même à manifester qu'il y a une manière de célébrer la Messe selon la forme ordinaire qui est en continuité organique avec l'ancienne forme, comme le préconisait le Mouvement liturgique dont la Constitution « *Sacrosanctum Concilium* » peut être considérée comme le fruit autorisé. Je n'en veux pour preuve que les changements significatifs auxquels on assiste dans les célébrations pontificales, sous la houlette du nouveau Maître des Cérémonies du Saint-Père, Mgr Guido Marini. Cela devrait permettre bien des ajustements, peut-être même une « réforme de la réforme » qui pourrait préparer la publication d'un nouveau et unique Missel romain.

L'heure n'est donc pas pour vous à la démobilité, bien au contraire ! Dans la confusion liturgique qui a marqué les années immédiatement après le Concile, comme dans la pluralité des formes du Missel romain admises aujourd'hui, l'obéissance liturgique dont vous voulez être les champions demeure prophétique, par son exemplarité même.

2. La participation active comme concept-clé de la réforme liturgique.

Fidèle à mon histoire qui se confond avec celle de la Communauté Saint-Martin, c'est de la participation à la liturgie que je voudrais m'entretenir avec vous. Comme l'écrivait le Cardinal Ratzinger en mars 2003, dans sa préface au très beau petit livre de l'Oratorien anglais Michael Lang, « *Rivolti al Signore* » - traduit en français depuis sous le titre de « Se tourner vers le Seigneur » - sur l'orientation de la prière liturgique : « Pour ceux qui fréquentent habituellement l'Eglise, les deux effets les plus évidents de la réforme liturgique du concile Vatican II semblent être la disparition du latin et l'autel orienté vers le

peuple. Qui a lu les textes - poursuit le futur Benoît XVI - se rendra compte toutefois avec stupeur qu'en réalité les décrets du Concile ne prévoient rien de tout cela ».

En revanche, il ne fait pas de doute à celui qui a lu avec attention la Constitution « *Sacrosanctum Concilium* », que c'est bien l'« *actuosa participatio* » (la participation active) qui constitue le concept-clé de la réforme liturgique promue par le concile Vatican II. Au n°11, on peut lire : « C'est pourquoi les pasteurs doivent être attentifs à ce que dans l'action liturgique, non seulement on observe les lois d'une célébration valide et licite, mais aussi à ce que les fidèles participent à celle-ci de façon consciente, active et fructueuse (*scienter, actuose et fructuose participant*) ». L'insistance sur la participation active revient à maints endroits de la Constitution, comme un leitmotiv et une idée-force.

II. NATURE DE LA PARTICIPATION A LA LITURGIE.

1. Une approche par l'histoire du « mouvement liturgique ».

Mais s'agit-il d'une participation extérieure ou intérieure? Force est de constater que dans les faits, on a surtout insisté sur la participation extérieure, jusqu'à des réductions fâcheuses que le Cardinal Ratzinger avait à maintes reprises relevées. Dans son livre « L'esprit de la liturgie », il écrit : « Le terme *participatio actuosa* a très vite été pris dans le sens extérieur et superficiel d'une activité nécessaire, généralisée, comme s'il fallait que le plus grand nombre de personnes, et le plus souvent possible, soit manifestement actives » (p. 137). Et dans l'Exhortation apostolique « *Sacramentum Caritatis* », publiée quelques mois avant le Motu proprio, Benoît XVI écrit : « Nous ne devons pas cependant nous cacher qu'une certaine incompréhension, précisément sur le sens de cette participation, s'est parfois manifestée. Il convient par conséquent de dire clairement que, par ce mot, on n'entend pas faire référence à une simple attitude extérieure durant la célébration » (n° 52). Là encore, une lecture trop superficielle du texte conciliaire pouvait induire en erreur, en insistant surtout sur le rôle des fidèles comme sur l'aspect le plus nouveau de la réforme : « Pour promouvoir la participation active, on favorisera les acclamations du peuple, les réponses, les chants des psaumes, les antiennes, les cantiques et aussi les actions ou gestes et les attitudes corporelles », peut-on lire au n° 30. Et au n° 31 : « Dans la révision des livres liturgiques, on veillera attentivement à ce que les rubriques prévoient aussi le rôle des fidèles ».

L'étude de ce concept dans l'histoire du renouveau liturgique montre cependant que la « participation active » n'est pas une idée nouvelle, mais vient canoniser, si l'on peut dire, une ligne de fond du Mouvement liturgique qui a largement précédé le Concile. Un retour rapide sur l'histoire de cette notion permettra en effet de mieux comprendre quelle est l'acceptation du Concile. On le retrouve au XIX^e siècle dans la préoccupation du « premier mouvement liturgique », d'associer les fidèles aux rites sacrés par le chant de toute l'assemblée.

Mais c'est surtout le Motu proprio de S. Pie X, en 1903, « *Tra le sollecitudini* », qui fait accéder la participation active au rang de concept opératoire du renouveau liturgique : « Notre plus vif désir étant que le véritable esprit chrétien reflorisse de multiples façons et se maintienne chez tous les fidèles, il est nécessaire de pourvoir avant tout à la sainteté et à la dignité du temple où les fidèles se réunissent, précisément pour puiser cet esprit à la source première et indispensable : la participation active aux mystères sacro-saints et à la prière publique et solennelle de l'Eglise ». Il est remarquable que ce texte de S. Pie X est repris quasi à la lettre (toutefois sans référence explicite) au n° 14 de « *Sacrosanctum Concilium* » : « Cette participation pleine et active de tout le peuple est ce qu'on doit viser de toutes ses forces dans la restauration et la mise en valeur de la liturgie. Elle est en effet la source première et indispensable à laquelle les fidèles doivent puiser un esprit vraiment chrétien ». Dans l'esprit de S. Pie X, on voit bien qu'il s'agit en premier lieu de la participation au Mystère de l'Eucharistie, rendue accessible par la communion fréquente, et en second lieu par l'attention portée au chant des fidèles dont certaines formes lyriques ne devraient plus les détourner de l'essence du Mystère. Dans le même sens, la Constitution « *Sacrosanctum Concilium* » ne recommande-t-elle pas la communion sacramentelle comme la « *perfectior Missae participatio* » (n° 55) et n'insiste-t-elle pas sur le chant des fidèles comme expression par excellence de cette participation active (cf. nn° 30, 113)?

Dans la ligne tracée par S. Pie X, le mouvement liturgique, en partant de la communion eucharistique, dans son double aspect intérieur, comme « contact avec le Mystère », et rituel, comme réception du sacrement, va se poursuivre dans le sens d'une « extériorisation » du concept de « participation active » en insistant sur la nécessaire intelligence des textes liturgiques, puis en inspirant des initiatives affectant la forme extérieure du culte, par l'engagement choral et gestuel des fidèles.

2. Une participation à la fois intérieure et extérieure.

Pour autant, le vœu du Concile demeure clair: il s'agit, peut-on lire au n° 19 de « *Sacrosanctum Concilium* », de former les fidèles à la « participation intérieure et extérieure ». Et en effet, comment ces deux aspects de la participation pourraient-ils être dissociés puisqu'ils caractérisent les deux faces d'une même et unique réalité ?

Tout dépend de la nature de l'action liturgique à laquelle on est invité à participer de manière active : en effet, cette participation, lit-on au n° 14, « est demandée par la nature de la liturgie elle-même ». En cela, l'enseignement du Concile est résumé dans le « Compendium du Catéchisme de l'Eglise catholique » de la manière suivante : « La liturgie est la célébration du Mystère du Christ, en particulier du Mystère pascal » (n° 218). Ainsi l' « *actio* » à laquelle on est appelé à participer, c'est l' « *actio* » même du Christ continuée par son Corps qui est l'Eglise, et elle est divine avant de devenir nôtre ; c'est l'œuvre même de notre rédemption qui s'accomplit, précisément à travers le Mystère pascal du Christ rendu présent dans la liturgie de l'Eglise.

On comprend alors la requête si souvent formulée par le Magistère post-conciliaire, en particulier devant les dérives auxquelles la mise en œuvre de la réforme liturgique a souvent conduit, de « redécouvrir le sens du Mystère ». Dans l'Exhortation post-synodale « *Ecclesia in Europa* », Jean-Paul II écrivait : « A toi, Eglise qui vit en Europe, j'adresse un appel pressant : sois une Eglise qui prie, qui loue Dieu, qui en reconnaît la primauté absolue et qui l'exalte avec une foi joyeuse. Redécouvre le sens du Mystère (...). Célèbre le Salut du Christ : accueille-le comme un don qui fait de toi son sacrement ; fais de ta vie le vrai culte spirituel qui plaît à Dieu (cf. Rm 12, 1) » (n° 69). Et d'ajouter : « Certains symptômes révèlent un affaiblissement du sens du mystère dans les célébrations liturgiques elles-mêmes, qui devraient au contraire y introduire. Il est donc urgent que l'Eglise soit retrouvée le sens authentique de la liturgie » (n° 70).

Parce que l'homme appelé à participer à la liturgie, comme célébration du Mystère de notre Rédemption, a une nature corporelle et sociale, la participation active s'accomplira nécessairement dans une activité extérieure. Mais, selon l'adage, « *agere sequitur esse* », l'activité extérieure, fut-elle sacrée, s'enracine dans un acte qui est de l'ordre de l'être, à la manière d'une puissance active, et qui n'est autre que la participation à la nature divine, sans laquelle l'action liturgique ne serait pas proportionnée à son objet. C'est ce que le pape Jean-Paul II concluait dans le texte déjà cité : « Comme le souligne bien aussi la tradition des vénérables Eglises d'Orient, par la liturgie, les fidèles entrent en communion avec la Sainte Trinité, faisant l'expérience de leur participation à la nature divine, en tant que don de la grâce » (*Ecclesia in Europa*, n° 70).

Il n'y a donc pas de contradiction entre la participation extérieure et la participation intérieure à la liturgie. Tout acte proprement humain, nous dit S. Thomas, est composé d'un acte intérieur et d'un acte extérieur (Cf. Ia-IIae, q. 18 ; a. 6) : ils sont intérieurs l'un à l'autre et constituent une seule et même réalité, comme le corps et l'âme ne font qu'une seule personne, comme la matière et la forme concourent à l'unité de toute réalité créée, selon le principe de l'hylémorphisme. Et c'est manifestement dans ce sens qu'il faut comprendre la visée du Concile.

D'ailleurs, le n° 11 de « *Sacrosanctum Concilium* » introduit l'insistance sur la participation consciente, active et fructueuse par ces termes : « Mais pour obtenir sa pleine efficacité, il est nécessaire que les fidèles accèdent à la liturgie avec les dispositions d'une âme droite, qu'ils harmonisent leur âme avec leur voix, qu'ils coopèrent avec la grâce d'en-haut pour ne pas recevoir celle-ci en vain ».

III. LE FONDEMENT THEOLOGIQUE DE LA PARTICIPATION ACTIVE.

Le pape Pie XII, avec l'Encyclique « *Mediator Dei* », préparait immédiatement la réforme du Concile en insistant sur le fondement théologique de la participation ; il s'agit de ce que le concile Vatican II appellera le « sacerdoce commun des fidèles » : « Par le bain du baptême, en effet, écrit-il, les chrétiens deviennent à titre commun membres dans le Corps du Christ-prêtre, et par le caractère qui est en quelque sorte gravé en leur âme, ils sont délégués au culte divin : ils ont donc part, selon leur condition, au sacerdoce du Christ lui-même ». Ceci posé, le pape Pie XII décrit de manière fort audacieuse la participation des fidèles à la liturgie comme une « co-offrande » du sacrifice par tous les fidèles avec le prêtre, et pas seulement « par les mains du prêtre », car c'est l'Eglise tout entière qui présente la victime par le Christ et son ministre. On comprend alors que le sujet de la liturgie, c'est l'Eglise Corps mystique dans laquelle le Christ rend actuelle son œuvre rédemptrice. Alors l'Encyclique invite les fidèles à s'offrir eux-mêmes en union avec le sacrifice du Christ, et à rendre ainsi par leur vie toute donnée un culte spirituel à Dieu au sens de S. Paul (Cf. Rm 12, 1). Viendront en conséquence des précisions d'ordre pastoral sur les manières concrètes de favoriser la participation des fidèles aux cérémonies sacrées.

Cet enseignement de l'encyclique « *Mediator Dei* » commande tout le développement du concile Vatican II sur le Sacerdoce commun des fidèles. Qu'on en juge plutôt par ces extraits tirés de la

Constitution dogmatique « *Lumen Gentium* » : « Le sacerdoce commun des fidèles et le sacerdoce ministériel ou hiérarchique, bien qu'il y ait entre eux une différence essentielle et non seulement de degré, sont cependant ordonnés l'un à l'autre : l'un et l'autre, chacun selon son mode propre, participent à l'unique sacerdoce du Christ », lit-on au n° 10. Et au n° 11 : « Les fidèles incorporés à l'Église par le baptême ont reçu un caractère qui les délègue pour le culte religieux chrétien (...). Participant au sacrifice eucharistique, source et sommet de toute la vie chrétienne, ils offrent à Dieu la victime divine et s'offrent eux-mêmes avec elle ».

L'enseignement de Pie XII est encore plus explicite dans le n° 48 de « *Sacrosanctum Concilium* », à propos de la participation active des fidèles au « *Mysterium fidei* » qu'est le sacrifice eucharistique du Corps et du Sang du Seigneur : « Qu'offrant la victime sans tâche, y lit-on, non seulement par les mains des prêtres mais aussi ensemble avec lui, ils apprennent à s'offrir eux-mêmes et, de jour en jour, soient consommés, par la médiation du Christ, dans l'unité avec Dieu et entre eux... ».

Trois principes éclairent le sens théologique de cette participation :

1. L'entrée dans le Mystère.

Il ne s'agit pas pour la liturgie de créer les conditions du contact avec le Mystère mais d'en accueillir la présence, d'en célébrer la présence à travers le rite de l'Eucharistie que le seigneur a lui-même institué. Il s'agit donc de participer, au sens de « prendre part » au Mystère pascal du Christ, lequel est rendu réellement présent dans la liturgie. Avant d'être célébration du Mystère, la liturgie est donc le Mystère même célébré ! On revient ainsi à l'invitation pressante de Jean-Paul II dans l'Exhortation apostolique « *Ecclesia in Europa* » « à redécouvrir le sens du mystère ; à renouveler les célébrations liturgiques afin qu'elles soient des signes toujours plus éloquents de la présence du Christ Seigneur » (n° 69). La participation ne sera alors que la conséquence pastorale de l'actualisation du Mystère par la liturgie : puisque le Mystère est présent, il faut lui être présent ! D'où le concept de participation consciente : consciente du Mystère ainsi rendu présent et qui précède la célébration elle-même.

2. Le sujet corporatif de la participation.

Si c'est en vertu du baptême, qui rend participant du Sacerdoce du Christ, que les fidèles sont appelés à prendre une part active à la liturgie, c'est par les mains des prêtres qu'ils peuvent le faire. Autrement dit et sous cet angle, le sacerdoce ministériel est ordonné à l'exercice même du sacerdoce commun des fidèles. Ceci souligne le caractère organique de la participation des fidèles: comme l'écrit « *Lumen Gentium* », « tous, non pas indifféremment mais chacun à sa manière, prennent leur part originale dans l'action liturgique » (n° 11).

En outre, « *Sacrosanctum Concilium* » souligne non seulement le caractère organique de la participation, mais encore son aspect communautaire. Car c'est l'Église qui est le sujet de la liturgie. Si chacun participe à la liturgie par son insertion personnelle dans l'Église, comme membre du Corps mystique du Christ, député, chacun à sa manière, au culte célébré par le Christ total, il faut préciser que les fidèles, pris ensemble, ne font qu'un dans le Christ, car la grâce reçue individuellement est la vie d'un Corps unique. En vertu de cette communion de grâce, l'unité de l'assemblée constituée par les fidèles n'est pas d'abord psychologique ou sociologique; elle est ontologique et ainsi elle précède la participation de chacun à la liturgie. Ainsi s'exprime « *Sacrosanctum Concilium* » : « Les actions liturgiques ne sont pas des actions privées, mais des célébrations de l'Église qui est le « sacrement de l'unité », c'est-à-dire le peuple saint réuni et organisé sous l'autorité des évêques » (n° 26) : c'est pourquoi elles manifestent le Corps tout entier de l'Église.

La participation n'est donc pas livrée à l'arbitraire du célébrant, encore moins à la fantaisie de telle ou telle communauté de fidèles, car l'action de l'Église précède toujours cette participation.

3. L'insertion dans la double médiation.

Parce que la liturgie est essentiellement « l'exercice de la fonction sacerdotale de Jésus-Christ » (SC n° 7), par lequel « on obtient avec un maximum d'efficacité la sanctification des hommes dans le Christ et la glorification de Dieu » (SC n° 10), on souligne la dimension à la fois descendante et ascendante de la médiation du Christ actualisée dans la liturgie.

Il n'y a donc pas d'opposition entre ces deux dimensions mais un juste équilibre qui trouve sa source dans l'œuvre même du Christ Médiateur. Autrement dit, la participation des fidèles sera faite d'une attitude à la fois de réception et d'action: réceptivité des grâces et bénédictions qui descendent d'en haut et dont le Seigneur seul peut avoir l'initiative, et activité de la communauté des fidèles qui font monter

l'offrande d'eux-mêmes pour s'unir à l'offrande du Christ. Là encore, on voit que c'est dans la personne du Christ et son offrande sacrificielle rendue présente dans le sacrement de l'Eucharistie, que s'unifient sanctification et glorification. Ce qui impose à la participation active une « forme liturgique » définie par le Magistère de l'Eglise, qui n'exclut pas pour autant toute participation incarnée dans l'espace et le temps. Juste équilibre, inhérent à l'action liturgique, et qui ne peut pas non plus être livré à la fantaisie d'une équipe liturgique!

IV. LA PARTICIPATION COMME EXERCICE DU « *SENSUS FIDEI* ».

1. Les ambiguïtés de la participation active.

Si l'on regarde de près les préconisations du Concile sur la « *participatio actuosa* », on voit bien qu'on y insiste surtout sur les activités extérieures. Trois principes pastoraux commandent même cette participation extérieure.

Il y a d'abord l'agencement liturgique, c'est-à-dire la répartition des rôles. On peut lire au n° 50 de « *Sacrosanctum Concilium* » : « Le rituel de la messe sera révisé de telle sorte que se manifestent plus clairement le rôle propre de chacun » (Voir aussi le n° 28). Il y a ensuite la question de l'intelligibilité : au n° 34, on insiste sur la « noble simplicité » des rites, la « transparence » des signes et l'intelligence des textes et des signes qui en facilitent la compréhension. Enfin, il y va de la nature communautaire de l'action liturgique qui l'emporte sur toutes les célébrations individuelles ou privées (cf. n° 27).

Force est de constater que si l'on n'établit pas assez clairement le lien vital qui unit participation extérieure et participation intérieure, ces principes pastoraux peuvent conduire à une conception erronée de la liturgie qui s'exprimera en terme de théâtralisation excessive des rôles, de célébration réductrice des rites, et d'auto-célébration abusive de l'assemblée.

Il faut dire, comme l'écrit Aidan Nichols dans son livre « *Regard sur la liturgie et la modernité* », « qu'au moment de l'ouverture du Concile, les principales écoles de sociologie à la disposition des liturgistes étaient positivistes, empiristes ou fonctionnalistes » (p. 63). Fort de présupposés hérités davantage de la philosophie rationaliste des Lumières que de la grande tradition théologique de l'Eglise, on a recherché la simplicité, par un désir de renouer avec la pratique de l'Eglise primitive, mais avec le refus a priori de voir dans la complexification du rituel à travers les siècles un enrichissement qui pouvait bien découler d'une expérience toujours plus profonde par le sujet-Eglise du Mystère du Christ. De même, on partait du principe que plus un rite est intelligible, plus il suscite un assentiment plus profond, tandis que les sociologues d'aujourd'hui affirment que l'action symbolique nécessite au contraire une certaine opacité. Et si l'on assiste, au nom de la répartition des rôles, à une excessive personnalisation, voire à une théâtralisation du rôle de chacun, c'est souvent au détriment de la manifestation de la personne même du Christ qui, dans la liturgie, doit avoir la place centrale. Il en est résulté bien souvent dans la célébration liturgique, un fâcheux appauvrissement du sens de la foi, voire un dommageable aplatissement du Mystère.

Le dessèchement liturgique ainsi induit par une conception par trop rationaliste de la participation active, a paradoxalement engendré par réaction un certain romantisme liturgique, où l'excès de cérébralisation a laissé la place à un excès de sensiblerie, accru par cette autre requête de certains liturgistes modernes de créer des communautés vivantes et chaleureuses qui réduisent la liturgie à une fête au sens du divertissement ou de la distraction par rapport aux épreuves souvent pesantes de l'existence.

2. Un agir théologal qui s'enracine dans le « *sensus fidei* ».

Le seul moyen d'échapper à ce que les principes pastoraux édictés par le Concile pour régler la participation extérieure pourraient avoir d'excessifs parce que trop liés à des présupposés sociologiques discutables, c'est précisément de remonter à la source même de cette participation. Car en dernière analyse, la participation active que promeut le Concile réside précisément dans le lien qui unit participation intérieure et activité extérieure. C'est que, avant d'être un rôle joué par le célébrant ou les fidèles, la participation est un agir théologal.

Ce qui est premièrement engagé dans la liturgie, ce n'est pas la raison ou la sensibilité, c'est la foi, et pas d'abord comme acte mais comme vertu, comme "habitus", mieux, comme « *sensus fidei* ». La Constitution « *Lumen Gentium* », au n° 12, a précisément rappelé l'existence de ce « *sensus fidei* », le sens surnaturel de la foi qu'elle a précisément défini de la manière suivante : « La collectivité des fidèles, ayant l'onction qui vient du Saint (cf. 1 Jn 2, 20 et 27), ne peut se tromper dans la foi ; ce don particulier qu'elle possède, elle le manifeste par le moyen du sens surnaturel de la foi (*sensus fidei*) qui est celui du peuple

tout entier, lorsque « des évêques jusqu'au dernier des fidèles laïcs » elle apporte aux vérités concernant la foi et les mœurs un consentement (*consensus*) universel. Grâce en effet à ce sens de la foi qui est éveillé et soutenu par l'Esprit de Vérité, et sous la conduite du Magistère sacré qui permet, si on lui obéit fidèlement, de recevoir non plus une parole humaine mais véritablement la Parole de Dieu (cf. 1 Thess 2, 13), le peuple de Dieu s'attache indéfectiblement à la foi transmise aux saints une fois pour toute (cf. Jude 3), il y pénètre plus profondément en l'interprétant comme il faut dans sa vie et la met pleinement en œuvre ».

Le Concile apparente ce sens surnaturel de la foi, qui est éveillé par l'Esprit Saint et éduqué par le Magistère sacré, à un « *consensus* ». Ce mot, analysé par S. Thomas d'Aquin dans son étude sur l'acte humain (cf. Ia-IIae, q. 15), dit plus que l'adhésion de l'intelligence ; il est chargé de tout un poids affectif, je veux parler évidemment de l'affectivité profonde, celle de la volonté qui est attirée spontanément par le Bien, « le bien qui est selon la raison », celui qui seul peut combler le cœur dans ses aspirations profondes, et dans lequel la volonté, comme appétit spirituel, trouve d'instinct sa complaisance. Il ne relève pas d'un « *consensus* » entre les hommes, comme s'il était soumis au suffrage universel. On ne doit pas confondre le « *sensus fidei* » et le « *sensus fidelium* » : la majorité des fidèles peut être, dans un contexte donné, en contradiction avec le « *sensus fidei* » et obéir davantage, même inconsciemment, aux pressions du milieu ou de la mode, qu'à la voix de Dieu qui résonne profondément dans notre cœur et qui ne peut pas être en contradiction avec l'enseignement du Magistère sacré. Pour ne pas être réduit à une sensibilité à la mode, le « *sensus fidelium* » doit exprimer le « *sensus fidei* » qui est, quant à lui, « éveillé et soutenu par l'Esprit de Vérité ».

On comprend alors comment le « sens surnaturel de la foi » précède largement l'adhésion explicite, formulée de la foi, et est d'une certaine manière beaucoup plus riche. Il désigne l'assentiment spontané que les fidèles donnent au mystère de Dieu, en vertu d'une sorte de « proportionnement » mystérieux - et donc pour une part informulable, indicible - de l'intelligence et du cœur des fidèles au Mystère de Dieu. C'est une connaissance par « connaturalité » qui naît d'une expérience profonde du divin, tout intérieure, tout invisible. Vous comprendrez pourquoi quand des fidèles, même en majorité, s'il était possible, n'adhèrent pas aux vérités de la foi enseignée par le Magistère de l'Eglise ou aux exigences de la morale évangélique rappelée pour notre temps par le même Magistère, alors ils ne réagissent pas au niveau de profondeur atteint par le « *sensus fidei* », mais ils obéissent davantage à leur psychologie plus ou moins blessée ou à leur sensibilité... et il n'y a rien de plus manipulable que la sensibilité.

3. La liturgie comme exercice du « *sensus fidei* ».

La liturgie doit donc d'abord mettre les fidèles en contact avec le Mystère même de la présence de Dieu, permettre cette expérience profonde qui est celle de la foi, en appeler donc d'abord au « *sensus fidei* » éveillé et soutenu par l'Esprit de Vérité en nous dès le jour de notre baptême, et non pas d'abord à l'« *intellectus fidei* » ou à la sensibilité. On comprendra donc pourquoi en voulant nous mettre en contact avec le Mystère même du Christ Seigneur « qui habite en nos cœurs par la foi » comme dit S. Paul (Eph 3, 17), la liturgie ne doit pas d'abord être intelligible, mais conserver au contraire une certaine opacité pour faciliter cette expérience du divin que l'on pourra mieux formuler ensuite, le plus adéquatement possible mais toujours en deçà du Mystère, à travers la profession de foi et l'exercice de la vie chrétienne.

C'est la raison pour laquelle le Concile n'a pas prévu une vulgarisation complète de la liturgie. Dans ce sens, loin d'être des obstacles à la participation active, la messe « vers le Seigneur » plutôt que « vers le peuple », l'usage de la langue latine dont le Concile n'a pas préconisé l'abandon complet malgré des préjugés tenaces (cf. n° 36), la pratique du chant grégorien, que « *Sacrosanctum Concilium* » désigne comme « le chant propre de la liturgie romaine », prévoyant même qu'il devra « occuper la première place » (cf. n° 116), favoriseront au contraire la participation authentique à la liturgie qui est avant tout une action divine et donc transcendante, l'action du Seigneur lui-même.

Ainsi par exemple, l'attachement au latin et au chant grégorien n'aura rien d'idéologique ni de nostalgique ; il sera d'abord le fruit d'une expérience de la liturgie comme célébration communautaire de la foi : non pas d'abord d'une foi subjective, telle qu'elle s'incarne nécessairement dans un mode de vie marqué par l'histoire d'une personne, d'une famille, avec ses richesses et ses blessures, mais de la foi de l'Eglise universelle que chacun rejoint par cet au-delà de lui-même et que le Concile Vatican II a appelé précisément le « *sensus fidei* », le sens surnaturel de la foi, lequel met chaque croyant d'instinct en adéquation, en connaturalité, en assentiment avec le Mystère révélé par Dieu dans l'Ecriture, transmis par le Magistère sacré, et célébré dans la liturgie de l'Eglise. « *Sensus fidei* » et « *sensus Ecclesiae* » sont ainsi intrinsèquement unis.

Pas de doute alors que le chant grégorien nous aidera à rejoindre la dimension proprement contemplative de la liturgie... sans compter qu'il nous fera croître dans la communion de l'Eglise

universelle, en nous mettant mystérieusement en contact avec les valeurs de foi et de sainteté de l'Eglise de tous les espaces et de tous les temps, et dont le cœur bat à Rome.

V. CONCLUSION.

Nous sommes ainsi parvenus au terme de notre exposé. J'ai voulu montrer comment la « *participatio actuosa* » était bien le concept-clé de la réforme liturgique promue par le concile Vatican II, mais avec une acception conforme à la tradition liturgique de l'Eglise, à condition que la participation extérieure promue par la réforme soit bien l'expression d'une participation intérieure vécue comme un agir théologal. Comme le suggère la réponse de Jésus à la demande audacieuse des fils de Zébédée (cf. Mt 20, 20 et ss.), l'important n'est pas de jouer un rôle ou de briguer une place, mais bien de boire à la coupe que Jésus va boire et d'être baptisé du baptême dont il doit être baptisé, c'est-à-dire d'entrer dans le Mystère pascal du Christ par la foi et par l'amour. C'est à ce niveau existentiel que se situe la « *participatio actuosa* », comme exercice du « *sensus fidei* ».

Si la mise en œuvre de la réforme liturgique avait été plus fidèle à l'esprit et aux préconisations pastorales de la Constitution « *Sacrosanctum Concilium* », on aurait sans doute évité bien des méprises, bien des tensions, bien des déchirures, bien des exclusions. L'agitation qui entoure, en France, les gestes que le Saint-Père Benoît XVI, à l'instar de son bien-aimé prédécesseur Jean-Paul II, multiplie en direction des fidèles attachés à la liturgie dite de S. Pie V, montre que ces tensions sont encore bien présentes, au moins chez certains déçus du printemps de l'Eglise annoncé depuis quarante ans. Il est manifeste toutefois que le jeune clergé comme les jeunes familles de la « génération Jean-Paul II », que l'on retrouve tant dans les réalités de l'Eglise post-conciliaires (aussi diverses que la Communauté Saint-Jean, la Communauté Saint-Martin ou les mouvements ecclésiaux issus du Renouveau Charismatique pour n'en citer que quelques unes) que dans les groupes de fidèles et instituts de prêtres traditionalistes dont la moyenne d'âge est de plus en plus jeune, considèrent ces tensions et ces exclusions comme un combat d'arrière-garde. Ils ont en commun, en effet, que par une saine réaction à l'idéologie d'un « christianisme séculier » dont on avait célébré l'avènement dans les années 60, ils veulent faire l'expérience du primat de la grâce et s'engagent souvent à promouvoir sur le terrain une « spiritualité de communion ».

En ce sens, le pape Benoît XVI nous donne une belle leçon de pastorale, lui qui exhorte les évêques avec les mots de l'Apôtre Paul : « Ouvrez tout grand votre cœur vous aussi » (2Co 6, 13). Qu'est-ce que la pastorale en effet, sinon l'art du bon pasteur « qui connaît ses brebis et que ses brebis connaissent » et « qui donne sa vie pour ses brebis » (cf. Jn 10), ne ménageant aucune peine pour rassembler, tel un bon père de famille, tous ses enfants dans l'unité ? La liturgie « source et sommet de la vie et de la mission de l'Eglise », doit cesser d'être le lieu psychologique de la division et de l'exclusion. Elle doit redevenir le lieu théologal et spirituel de la Communion.

Les différences, liées à l'histoire ou aux charismes spécifiques des uns et des autres, loin des menaces de division, peuvent devenir au contraire promesses de Communion, précisément par l'enrichissement mutuel qu'elles induisent. Il ne s'agit pas pour autant de faire droit à des « sensibilités » diverses, comme on dit souvent, car l'appartenance à l'Eglise n'est pas affaire de sensibilité mais de « *sensus fidei* » et de charismes (c'est-à-dire de dons gratuits de l'Esprit Saint donnés pour le bien du Corps tout entier et destinés à l'édification de l'unité de l'Eglise) qui donne à tous le « *sentire cum Ecclesia* » comme dit S. Ignace dans ses Exercices. Le même n° 12 de « *Lumen Gentium* », qui a souligné l'importance du « *sensus fidei* » du peuple de Dieu, a d'ailleurs loué la multiplicité des charismes dont l'Esprit Saint orne l'Eglise en vue du bien de tous.

Puisse la pacification liturgique voulue par le Saint-Père contribuer à faire grandir la Communion au sein de l'Eglise.

Ma conviction est que le Motu proprio « *Summorum Pontificum* » peut aider à la réalisation de ce vœu formulé en son temps par le Cardinal Joseph Ratzinger : « Un renouvellement de la conscience liturgique, une réconciliation liturgique qui reconnaîtrait l'unité de l'histoire liturgique et verrait en Vatican II non une rupture mais une étape, est d'une nécessité urgente pour l'Eglise (...). C'est pourquoi nous avons besoin d'un nouveau mouvement liturgique qui donne le jour au véritable héritage du concile Vatican II » (« Ma vie, souvenirs » 1927-1977, Fayard, Paris, 1988, p.135).

C'est un défi important que Benoît XVI semble avoir particulièrement à cœur de relever. L'Association Pro Liturgia peut assurément apporter une part précieuse dans cette œuvre de renouveau.

Permettez-moi donc de conclure en disant : il faut prier pour le Saint-Père.

N'est-ce pas ce qu'il demandait avec tant d'insistance aux fidèles rassemblés sur la place Saint-Pierre, au jour inaugural de son pontificat ? « Priez pour moi, priez pour que je ne me dérobe pas, par peur, devant les loups » (Homélie du 23 avril 2005).